

(N° 118.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 JUIN 1858.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi portant réduction d'un article du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1857 et allocation d'un nouveau Crédit au même Budget.

(Voir les Nos 167 et 201 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, ZAMAN et Baron COGELS, Président et Rapporteur.

MESSIEURS,

Un crédit de fr. 1,560,000 a été alloué par l'art. 13 du Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1857, pour intérêts et dotation de l'amortissement de l'emprunt de 26,000,000 de francs à 5 p. c.

Cet emprunt ayant été soumis à la conversion en 4 1/2 p. c. et le remboursement ayant été demandé pour une somme de fr. 7,202,800, il en est résulté sur les intérêts à servir une économie de fr. 195,074 48, qui, jointe à une fraction de fr. 280 42 restée également sans emploi sur la part affectée à l'amortissement, forment les fr. 195,354 90, dont il s'agit de réduire le crédit mentionné à l'art. 1^{er} du projet de loi.

Une prime de demi pour cent ayant été allouée, du reste, conformément à l'art 2 de la loi du 28 mai 1856 et de l'art. 6 de l'arrêté royal du 21 mars 1857, aux détenteurs des fr. 17,179,200 pour lesquels la conversion a été acceptée, un nouveau crédit de fr. 85,896 doit être ouvert de ce chef.

C'est ce qui fait l'objet de l'art. 2.

Votre Commission des finances a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du projet de loi tel qu'il vous est soumis.

Le Président-Rapporteur,
Baron COGELS.